



Brocante de Tramecourt

Jeudi 14 Juillet 2022

De 8H00 à 18H00 sur la place du village
1€ le mètre

Organisée par : Les amis du patrimoine de Tramecourt

Buvette – Restauration sur place -
Animations diverses

Inscriptions souhaitées pour le 10 Juillet 2022 (emplacement selon l'ordre d'arrivée) :
En mairie : le mardi ou le jeudi de 14h à 16h (ou en déposant le bulletin dans la boîte aux lettres)
Par téléphone : 06-09-61-56-45 //06-13-09-27-85 //07-89-67-98-74
Par mail : adjoint@tramecourt.fr
Via le site internet : www.tramecourt.fr



Nom.....Prénom.....

Adresse.....

Code postal.....Ville.....

Téléphone.....

Adresse mail.....

Réserve.....emplacement(s) Taille :mètres.

N° de carte d'identité (obligatoire) :
.....

Ou permise de conduire :
.....

Professionnels : RC :
.....

Délivré le :Par :

Fait à..... Signature :

Le.....

Règlement de la brocante au verso

REGLEMENT DE LA BROCANTE

organisée par Les amis du patrimoine de Tramecourt

Article 1 : La manifestation dénommée Brocante de Tramecourt se déroulera le jeudi 14 juillet 2022 de 8h à 18h, sur la place du village.

Article 2 : Pour participer à la manifestation, chaque personne devra se faire inscrire sur le registre tenu par l'organisateur en donnant tous les renseignements nécessaires relatifs à son identité, sa profession et son domicile.

Les commerçants devront indiquer leur numéro d'inscription au Registre du Commerce.

Article 3 : Tout participant devra remplir de façon complète la fiche d'inscription qui lui sera remise par l'organisateur.

Article 4 : Chaque participant devra détenir une autorisation individuelle délivrée par Les amis du patrimoine de Tramecourt.

Article 5 : Le non respect des prescriptions de l'article 2 du présent règlement sera sanctionné par le refus de délivrance de l'autorisation visée à l'article 3.

Article 6 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour les professionnels d'être en possession de leur carte de commerçant non-sédentaire.

Article 7 : La vente de produits alimentaires fabriqués par des non professionnels n'est pas autorisée.

La vente d'animaux de compagnie est interdite